

Impact du COVID-19 sur votre quotidien

Pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 en France, le dispositif de confinement mis en place sur l'ensemble du territoire a été prolongé jusqu'au 11 mai. Vous trouverez ci-dessous une mise à jour des informations pratiques et locales qui vous avaient été transmises par la première Lettre d'information de la mairie. En complément, nous vous invitons à prendre soin des personnes vulnérables résidant près de chez vous sans les exposer, ni vous exposer.

Les informations listées dans cette lettre sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualité. Pour rester informés :

- Retrouvez toutes ces informations et bien d'autres sur le site web de la mairie (www.pollionnay.fr), rubrique COVID-19 (mises à jour en temps réel).
- Inscrivez-vous pour recevoir notre newsletter par email depuis la page d'accueil du site web de la mairie

MASQUES / APPEL A BENEVOLES

La commune a passé plusieurs commandes de masques dont l'arrivée devrait s'échelonner courant mai. L'information vous sera donnée dès les masques reçus, via le site internet ou la prochaine lettre d'information. Néanmoins ces masques ne couvriront pas tous vos besoins.

La commune a notamment commandé, via la CCVL, 2500 kits de masques de protection en tissu. Nous faisons donc **appel aux couturiers et couturières de bonne volonté** pour les coudre, soit en atelier commun (dans le respect de la distanciation sociale) soit à domicile.

Tous les masques cousus par les bénévoles seront remis à la mairie afin de les redistribuer à la population dès que possible. **Toutes les personnes qui peuvent coudre des masques peuvent se faire connaître en mairie par mail emilie.martinache@pollionnay.fr (voir formulaire joint). Nous leur fournissons du tissu, des élastiques et un modèle de masques.**

Nous recevons également des masques par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le courant du mois de mai.

Ces masques réutilisables ont une durée de vie limitée (5 à 10 lavages). C'est la raison pour laquelle nous lançons aussi un **appel pour récolter du matériel** à fournir à nos bénévoles : tissu, élastiques...

Attention : ces masques ne seront efficaces qu'en complément des gestes barrières (lavage de mains et distance physique) !

Fonctionnement de la Mairie :

Une permanence téléphonique est ouverte en semaine de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Les espaces publics sont toujours fermés (city-stade, stade...).

Urbanisme :

Les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme ont été suspendus pour la durée du confinement. Le service instructeur continue néanmoins dans la mesure du possible à traiter les demandes.

Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le **portage de repas** continue à être assuré tous les jours de la semaine par de jeunes bénévoles pour une dizaine de personnes sur notre commune.

Une **veille téléphonique** pour les personnes de plus de 70 ans est assurée par une vingtaine de bénévoles. Ils appellent tous les 15 jours les personnes pour prendre de leurs nouvelles et répondre à leurs besoins. Qu'ils en soient chacun remerciés.

Si vous avez besoin d'une **écoute** (deuil, personnes âgées isolées), des professionnels bénévoles de la commune peuvent être à votre écoute. N'hésitez pas à vous renseigner en mairie.

Ecole / Périscolaire :

Nous ne pouvons pas encore apporter les précisions nécessaires pour la sortie du confinement. Vous aurez toutes les **informations sur le site de l'école la semaine du 4 mai**. La commune enverra les infos sur la cantine et le périscolaire par mail, via le logiciel cantine.

En attendant, en lien avec les institutrices de l'Ecole Michel Serres, nous encourageons tous les enfants à réaliser de beaux dessins que nous transmettrons aux maisons de retraite de notre commune. D'avance merci de les déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

Etablissements de santé

Des ballotins de chocolats ont été offerts par la commune à tout le personnel soignant des Maisons de retraite, aux infirmières libérales et aux agents de la commune qui sont extrêmement mobilisés durant cette période.

Les appels aux dons auprès de la population et des entreprises ont permis de recueillir du matériel pour les infirmières et les EHPAD. Ils nous ont permis de faire face à l'urgence dans une période de crise, un grand merci à tous !

Les établissements, sur nos communes, commencent à proposer des **visites pour les familles**. Jean Villard a débuté vendredi 24 avril et aux Aurélias, les visites ont repris jeudi 23 avril sur prescription médicale. Les résidents et les familles sont impatients de ces retrouvailles.

Au niveau intercommunal :

Gestion des déchets verts et encombrants :

La déchèterie intercommunale est actuellement fermée aux particuliers. **La situation peut évoluer** : consultez régulièrement le site de la CCVL (www.ccvl.fr).

En attendant, merci de garder vos **déchets verts et vos encombrants** dans votre jardin en attendant sa réouverture. EN AUCUN CAS ils ne doivent être mis dans le bac de recyclage : ni les déchets verts ni les encombrants ne sont traités en centre de tri !

La Farandole des Vallons : <http://lafarandoledesvallons.simplesite.com/>

Le relais petite enfance de la CCVL a créé un **blog** afin de partager des informations, recettes, idées d'activités... pour vous accompagner pendant cette période de confinement.

Ce blog se veut participatif, n'hésitez pas à les contacter si vous souhaitez partager trucs et astuces, recettes, idées d'activités... !

Réseau Medi@val (médiathèques) :

De nombreuses ressources numériques (de la métropole et du département) sont accessibles via le portail medi@val.

Si vous n'êtes pas adhérents à la médiathèque, vous pouvez vous faire créer un **compte temporaire gratuitement** !

N'hésitez pas à écrire à l'adresse mediatheque@pollionnay.fr

Impact sur vos déplacements :

Attestation déplacement dérogatoire numérique :

Depuis le 6 avril 2020, sur le site du [Ministère de l'intérieur](#), vous pouvez remplir en ligne à chacune de vos sorties une attestation de déplacement dérogatoire au format électronique, à télécharger et présenter via votre smartphone. L'attestation au format papier reste valide.

La Poste :

Les distributions de courrier ont désormais lieu du mardi au vendredi (lundi au jeudi les semaines du 1^{er} et 8 mai). Le bureau de Poste de Craponne est ouvert tous les matins (9h-12h).

Impacts sur les commerces et producteurs locaux

Producteurs locaux :

La liste des produits proposés par le GAEC du Paradis et la ferme du Gaminon est disponible sur le site de la commune [pollionnay.fr](#), dans la rubrique « Producteurs locaux » mise à jour chaque semaine. En complément, la CCVL a créé sur [www.ccvl.fr](#) une page dédiée aux producteurs locaux en vente directe.

- Le GAEC du Paradis :

Merci de passer commande par mail à elodieblanc69@neuf.fr et **au plus tard à 20h la veille** du jour de distribution. Les jours de distribution sont indiqués sur le site de la commune.

- La ferme du Gaminon :

Pour une meilleure organisation, ils vous demandent de **préparer votre liste à l'avance**, en précisant le conditionnement. Vous apportez le jour-même votre liste et la commande sera préparée sur place.

- Le "marché paysan" :

Il sera fermé les 1^{er} et 8 mai. Il reprend ensuite les vendredis, de 16h à 19h.

Commerces :

- **Bar-tabac Le Pot Lyonnais (04.78.48.18.39)**
 - Services proposés : dépôt de pain, épicerie, fruits et légumes, presse, tabac, services postaux.
 - Services non assurés : bar, restauration
 - Horaires d'ouverture :
 - Du lundi à vendredi : de 7h00 à 12h30 et de 16h30 à 19h00
 - Le samedi : de 8h00 à 12h30
- **Boulangerie Les Talmeuliers (04.78.48.11.57)**
 - Services proposés : boulangerie et plats à emporter (à commander au plus tard la veille).
 - Horaires d'ouverture : les mercredis et dimanches, de 6h30 à 14h00.
- **Bar-restaurant Le Verre Maison (09.86.74.53.20)**
 - Le restaurant et le bar sont fermés pendant la durée du confinement
 - Services proposés : plats à emporter du lundi au samedi (sur commande).
A récupérer sur place entre 17h00 et 20h30.
- **Pâtisserie-chocolaterie Duvillard (06.60.60.33.76)**
 - Possibilité de passer commande pendant la semaine
 - Horaires d'ouverture : samedi et dimanche matin de 8h00 à 12h30
- **Pizza Miquel (04.78.45.43.02)**
 - Distributeur de pizza ouvert tous les jours, 24 heures / 24

Informations complémentaires :

Concours Photos : « POLLIONNAY CONFINÉ »

Nous proposons un concours photos à tous les Pollionnois. Pour cela, il vous suffit de prendre une photo représentative du confinement, éventuellement accompagnée d'un court texte, et de l'envoyer par mail à l'adresse suivante avant le 11 mai : communication@pollionnay.fr

Lorsque nous sortirons du confinement, le conseil municipal récompensera les meilleures photos. Cela nous permettra de garder trace de cette période inédite. A vos clichés !!!

Sécheresse :

Le lundi 20 avril, la préfecture du Rhône a placé en situation de **vigilance sécheresse** les cours d'eau de l'ensemble du département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Des mesures de vigilance sont à respecter : limiter l'arrosage en plein jour, limiter le nettoyage des façades, des voitures, voiries publiques et privées, limiter le remplissage des piscines et les fontaines à circuit ouvert. Plus d'infos sur notre site.

Civisme :

Les **possesseurs de chien** sont heureux de bénéficier d'une autorisation de sortie spéciale pour les besoins de leur animal. Ce n'est pas une autorisation de les laisser faire leurs besoins n'importe où ni n'importe comment !

Nous rappelons donc les règles en vigueur :

- les maîtres doivent **ramasser les déjections** de leur chien, sous peine d'amende. 5 distributeurs de sachets sont répartis sur la commune à cet effet.
- les **espaces enherbés** au pied des arbres et autres plates-bandes ne sont pas des WC pour chien ! Les agents chargés de la tonte vous remercient par avance...

Que vous ayez des chiens ou non, nous attirons votre attention sur le fait que **les champs ne sont pas des espaces de promenade et la cueillette n'est pas libre !** Les animaux peuvent être perturbés par les promeneurs. Et si tout le monde cueille « quelques fruits », c'est une récolte en moins pour les agriculteurs.

Petit rappel aussi : les **tontes et autres activités bruyantes** des particuliers doivent respecter les horaires suivants :

- du lundi au vendredi : 8h – 12h et 14h30 – 19h30
- le samedi : 9h - 12h et 15h – 19h
- dimanche et jours fériés : 10h – 12h

Numéros utiles :

En cas de danger immédiat : **17**

Violences sur les enfants : **119** (ou sur [le site internet allo119.gouv.fr](http://le.site.internet.allo119.gouv.fr))

Violences conjugales : **3919** (ou sur [le site internet arretonslesviolences.gouv.fr](http://le.site.internet.arretonslesviolences.gouv.fr))

Informations sur le COVID 19 **24H/24 7j/7** : numéro vert **0 800 130 000**



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.